

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 AVRIL 2023

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 23

Membres présents :

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, HELLBURG Didier, BENFORD Céline, KRIEGER Marius, SCHORP Eric, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, SOHN Philippe, HOLLIER Sylvie, HEITZ Emmanuelle, FEHRENBACH Laure, WOEHREL Stéphane, REINBOLD Audrey, MOUTON-DUMONTET Céline, DUSSENNE André, LENTZ Denise, PELISSIER François, FILEZ Jean-Christophe, BLANCHARD Catherine, SCHEFFKNECHT Marie

Membres absents ayant donné délégation :

Mme WALTER Céline à Mme ESCHLIMANN Michèle
Mme BERTOLOTI Mérédith à Mme PETER Nathalie

Membres excusés :

M. HALTER Cédric
M. ZUCCALA Dimitri
Mme BOCH Barbara
M. ENETTE Etienne

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Elle souhaite la bienvenue à la presse.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mme SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 est adopté à l'unanimité sans observation ni modification.

COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

• Commissions

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commission des Finances le 5 avril 2023
- Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme le 14 avril 2023.

• **Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

Les comptes rendus sont faits verbalement par Mme PETER lors des réunions du Conseil Municipal. Suite à la réforme de la publicité des actes administratifs, les conseillers reçoivent en PJ de la note de synthèse la liste des délibérations prises par ledit Conseil, la mise en ligne du procès-verbal de séance étant différé.

Les conseillers municipaux sont destinataires par mail desdits PV qui leur sont adressés directement par la Com Com.

N° 31/2023

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Par délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 5

Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Cimetière	Nombre de concessions	Durée	Superficie
Catholique	2	1 de 15 ans 1 de 30 ans	1 cavurne 1 de 2 m²
Protestant	2	1 de 15 ans 1 de 30 ans	1 case columbarium 1 de 2 m²

➤ **Louage de choses**

Néant

➤ **Contrats d'assurances**

Néant

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 07/02/2022 : Lampe endommagée 10 Cour Château par la chute d'un échafaudage _ Remboursement de 235,00 euros – Offre de GROUPAMA

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.
- ***Les avis d'appel à concurrence ont été lancés pour les opérations suivantes :***

N° budgétaire et intitulé du programme	Type de marché	Date de publication de l'avis à concurrence	Date de réception des offres
Déminéralisation de la cour du Château à Wasselonne Lot 1 : VRD	Marché de travaux	3 avril 2023	24 avril 2023

• ***Attribution de marchés :***

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché
Réaménagement du bâtiment de l'ancienne banque SOGENAL situé place du Général Leclerc à Wasselonne Lot 1 : Démolition – Gros-œuvre + installation de chantier et échafaudages	Marché de travaux	SOTRAVEST à OBERBRONN	22 758,97 € HT / 27 310,76 € TTC
Réaménagement du bâtiment de l'ancienne banque SOGENAL situé place du Général Leclerc à Wasselonne Lot 2 : Plâtrerie - Isolation	Marché de travaux	SOCIETE ALSACIENNE DE RENOVATION à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	26 952,35 € HT / 32 342,82 € TTC
Réaménagement du bâtiment de l'ancienne banque SOGENAL situé place du Général Leclerc à Wasselonne Lot 3 : Menuiseries intérieures bois	Marché de travaux	MENUISERIE SCHALCK à NIEDERMODERN	12 490,37 € HT / 14 988,44 € TTC
Réaménagement du bâtiment de l'ancienne banque SOGENAL situé place du Général Leclerc à Wasselonne Lot 4 : Peinture – Revêtements muraux - Carrelages	Marché de travaux	DECOPEINT à KILSTETT	8 742,88 € HT / 10 491,46 € TTC
Réaménagement du bâtiment de l'ancienne banque SOGENAL situé place du Général Leclerc à Wasselonne Lot 5 : Sol coulé	Marché de travaux	GUINAMIC à SINGRIST	12 440,40 € HT / 14 928,48 € TTC

Réaménagement du bâtiment de l'ancienne banque SOGENAL situé place du Général Leclerc à Wasselonne Lot 6 : Sanitaire – Chauffage - Climatisation	Marché de travaux	CLIMAT EST à OSTWALD	20 402,19 € HT / 24 482,63 € TTC
Réaménagement du bâtiment de l'ancienne banque SOGENAL situé place du Général Leclerc à Wasselonne Lot 7 : Menuiseries extérieures alu - PVC	Marché de travaux	FMS à ESCHAU	13 322,08 € HT / 15 986,50 € TTC
Réaménagement du bâtiment de l'ancienne banque SOGENAL situé place du Général Leclerc à Wasselonne Lot 8 : Electricité - SSI	Marché de travaux	SCHORO ELECTRICITE à REICHSTETT	28 099,11 € HT / 33 718,93 € TTC
Réaménagement du bâtiment de l'ancienne banque SOGENAL situé place du Général Leclerc à Wasselonne Lot 9 : VRD	Marché de travaux	DIEBOLT TP à MARMOUTIER	30 885,50 € HT / 33 974,05 € TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour la déminéralisation de la Cour du Château à Wasselonne	Marché de prestations intellectuelles	CV INGENIERIE à DANNE ET QUATRE VENTS	Montant initial du marché 24 750,00 € HT/ 29 700,00 € TTC Montant de l'avenant 7 489,86 € HT / 8 987,83 € TTC Nouveau montant du marché 32 239,86 € HT 38 687,83 TTC

N° 32/2023

RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024 / 2033 - DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE ET A LA COMMISSION DE LOCATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033,

Vu les articles L. 429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la

chasse par les communes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1) **DECIDE** de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse, et **DESIGNE** :
 - Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire, Présidente de la 4C
 - M. FENDRICH Serge (Adjoint au Maire) et M. KRIEGER Marius (conseiller municipal) en qualité de représentants de la commune,
- 2) **DECIDE** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la Commission de Relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

N° 33/2023

RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024 / 2023 - MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Mme le Maire sur la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2023,

Vu les articles L. 429-13 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Considérant qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'Environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

CHARGE Mme le Maire de procéder à cette consultation.

N° 34/2023

LOCAUX DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS SITUÉE 2 RUE INDUSTRIELLE A WASSELONNE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Mme le Maire sur la demande formulée par une entreprise, intéressée par une occupation précaire des locaux de l'ancienne caserne de pompiers sis 2 rue Industrielle à WASSELONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Appelé à se prononcer sur cette opportunité d'usage des lieux dans les mois à venir,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de conclure pour un an la convention d'occupation précaire des locaux cadastrés section 6 n° 59 (contenance 14,34 ares) sis 2 rue Industrielle à WASSELONNE avec la société « L'Instinct Bois » dont le siège social se situe à OBERHASLACH 67280, aux conditions suivantes :

- pour une durée de 12 mois du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024
- moyennant une redevance d'occupation de 1 500 € mensuels, hors charges
- le loyer du 1^{er} mars à mi-avril 2023 ne sera pas facturé par la Ville, au vu des travaux que l'occupant effectuera à l'entrée dans les lieux,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'occupation précaire à intervenir en ces termes ainsi que tout document nécessaire.

N° 35/2023

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE 1/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après examen en Commission des Finances réunie le 5 avril 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE la décision modificative suivante :

	Opération	Article	Fonction	Chapitre	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT					150 000,00	150 000,00
Aménagement extérieur groupe scolaire (déminéralisation)	819	21312	213	21	150 000,00	
Virement de la section de fonctionnement	OPFI	021	01	021		150 000,00
FONCTIONNEMENT					150 000,00	150 000,00
Dotation de solidarité rurale		741121	01	74		150 000,00
Virement à la section d'investissement		023	01	023	150 000,00	

Mme le Maire précise que des fouilles archéologiques sont prévues tout de suite après la fermeture de l'école, début juillet. Les travaux pourraient démarrer dans la foulée si les fouilles ne sont pas concluantes. Dans le cas contraire, il faudra adapter le planning des travaux.

Elle informe également l'Assemblée que des subventions sont escomptées de l'Agence de l'Eau : dès leur notification, elles pourront être constatées en recettes lors d'un prochain conseil municipal.

N° 36/2023

APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE MOLSHEIM AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Ville de WASSELONNE de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Après examen en Commission des Finances réunie le 5 avril 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- la définition d'enjeux et objectifs partagés et validés
- l'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités,

AUTORISE M. HARTMANN, Adjoint au Maire, à signer le Contrat précité,

CHARGE le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

N° 37/2023

AFFAIRES IMMOBILIERES – IMMEUBLE SIS 49 RUE DU GENERAL DE GAULLE A WASSELONNE

Mme le Maire expose :

Depuis le mois d'octobre 2022, la municipalité, en lien avec l'EPF, est en contact avec les vendeurs de l'immeuble sis 49 rue du Général de Gaulle à WASSELONNE (section 2 n° 168 – 1,83 a) via leur mandataire, pour formuler une proposition d'achat.

Le prix affiché est de 231 000 €. France Domaine évalue le bien à 95 000 € HT, au regard de son état très dégradé, de grande contenance, et situé dans un périmètre de protection d'un monument historique.

Ce bien pourrait faire l'objet d'un portage foncier par l'EPF. Un accord a été trouvé sur le prix à 80 000 € + 5 000 € de frais d'agence.

Une étude de faisabilité pour la création de 6 logements locatifs aidés a d'ores et déjà été menée par Alsace Habitat.

En outre, cet immeuble a fait l'objet d'un focus dans la démarche en cours « Petites Villes de Demain ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée

de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après examen en Commission des Finances réunie le 5 avril 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AFFIRME sa volonté d'intervention sur ledit immeuble,

PREND ACTE du dossier validé par le bailleur social en Conseil d'Administration du 23 mars 2023,

SOLLICITE le portage foncier de l'EPF sur la base du prix convenu soit 80 000 € frais d'agence de 5 000 € en sus, et **S'ENGAGE** à adopter les documents nécessaires lors de sa prochaine réunion.

Mme le Maire transmet à l'Assemblée des informations survenues après l'envoi de la présente note de synthèse : un accord a pu être trouvé avec les vendeurs à 80 000 € + frais d'agence de 5 000 €. La délibération de ce soir est donc mise aux voix selon ces données.

Par ailleurs, le projet d'Alsace Habitat prévoit 6 logements locatifs aidés, et repose sur une démolition – reconstruction.

Mme FEHRENBACH propose d'y intégrer des appartements seniors dans la lignée « Ville Amie des Aînés ». Mme le Maire répond que le site est particulièrement contraignant pour ce type d'habitat, et qu'il vaut mieux s'en remettre au bailleur social.

N° 38/2023

AFFAIRES IMMOBILIERES – DECLASSEMENT DE VOIE PUBLIQUE ET VENTE AUX RIVERAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où le rapport de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu les articles L.3211-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu le procès-verbal d'arpentage réalisé par M. Simon ERTZ, géomètre-expert à ILLKIRCH, le 2 août 2022, certifié par le Service du Cadastre le 9 mars 2023,

Vu l'avis de France Domaine n° 2022-67520-81335 du 4 novembre 2022,

Vu sa délibération de principe n° 7/2023 du 30 janvier 2023,

Après examen en Commission des Finances réunie le 18 janvier 2023,

Appelé à décider du passage en domaine privé de la parcelle cadastrée section 3 n° 306 et de sa vente aux riverains,

Appelé à confirmer et préciser sa décision au vu du document définitif d'arpentage et de la facturation du géomètre,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **CONSTATE** que ce projet n'a pas pour conséquence la non-affectation de ce tronçon de voie à la circulation générale, ni la mise en cause des droits d'accès des riverains,
2. **PROCEDE** au déclassement du domaine public de la section de voie communale correspondant à la parcelle cadastrée section 3 n° 306, d'une contenance de 0,10 a, en s'appuyant sur la dispense d'enquête publique de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
3. **CONFIRME** le classement en domaine privé de la commune de cette parcelle,
4. **DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée section 3 n° 306, d'une contenance de 0,10 a, à M. _____, demeurant _____ à WASSELONNE,
5. **FIXE** le prix de vente à 2 600 €, correspondant à l'évaluation de France Domaine (1 700 €) augmentée des frais d'arpentage (900 € arrondis),
6. **PRECISE** que l'acte sera signé avec _____ mais la facturation sera émise à l'encontre de la SAS Reciprof, 29 rue du Canal à 57820 LUTZELBOURG (enseigne commerciale « Cimm Westhoffen »), intervenant immobilier dans ce dossier,
7. **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en ces termes.

N° 39/2023

TERRAINS CADASTRES SECTION 1 N° 254 ET 256

Mme le Maire expose :

L'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace est habilité pour le compte des collectivités adhérentes à procéder à toutes acquisitions immobilières et foncières en vue de préparer la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de cette mission, l'Assemblée a délibéré le 28 juin 2021 sous n° 69/2021 pour demander à l'EPF d'Alsace de faire l'acquisition des parcelles cadastrées :

- section 1 n° 254 d'une surface de 23,54 ares
- section 1 n° 256 d'une surface de 4,44 ares

situées 4 place du Général Leclerc à WASSELONNE,
au prix de 100 000 € plus 9 000 € de commission d'agence.

Au moment de finaliser l'acte, un nouvel élément nous a été communiqué par le vendeur, à savoir que le prix de vente du bien susvisé de CENT MILLE EUROS (100.000 €) s'entend hors taxes, auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20%, soit un prix de CENT VINGT MILLE EUROS (120.000 €) toutes taxes comprises, avec en sus une commission d'agence aux frais de l'acquéreur d'un montant de NEUF MILLE EUROS (9.000 €) toutes taxes comprises et les frais d'actes.

Après négociation avec la SOGENAL, le prix est arrêté à CENT MILLE EUROS (100.000 €) toutes taxes comprises plus la commission d'agence aux frais de l'acquéreur d'un montant de NEUF MILLE EUROS (9.000 €) toutes taxes comprises et les frais d'actes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRECISE sa délibération n° 69/2021 du 28 juin 2021 comme suit :

« Le prix est arrêté à CENT MILLE EUROS (100.000 €) toutes taxes comprises plus la commission d'agence aux frais de l'acquéreur d'un montant de NEUF MILLE EUROS (9.000 €) toutes taxes comprises et les frais d'actes »,

DEMANDE à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à WASSELONNE, 4 place du général Leclerc, parcelles cadastrées section 1 n° 256 d'une contenance de 4,44 ares et n° 254, d'une contenance de 23,54 ares, soit une superficie totale de 27,98 ares, au prix de CENT MILLE EUROS (100.000 €) toutes taxes comprises, avec en sus une commission d'agence aux frais de l'acquéreur d'un montant de NEUF MILLE EUROS (9.000 €) toutes taxes comprises et les frais d'actes,

APPROUVE les dispositions du projet de convention de portage annexé à la présente délibération, en particulier les dispositions financières applicables au taux de portage et la durée de portage portée à quatre années,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de portage nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

N° 40/2023

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur le projet de désimperméabilisation de la cour d'école, prévue au Budget 2023 sous imputation 819-21312,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CHARGE Mme le Maire de déposer et signer la demande à intervenir dans le cadre de l'instruction d'urbanisme sous forme de déclaration préalable, selon les plans présentés (parcelles en section 1 n° 31, 199 et 28).

N° 41/2023

PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4 – DECISION DE NE PAS REALISER D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

M. HARTMANN présente le point. La période de concertation se déroulera du 20 avril au 26 mai 2023, le public en est avisé par différents moyens (affiches, site Internet, panneaux, ...). Puis il en sera tiré le bilan pour délibération. Les documents sont disponibles sur le site Internet de la Ville et au guichet urbanisme de la mairie.

M. FILEZ s'indigne sur la méthode employée dans ce dossier. En effet, il a été présenté en Commission Urbanisme de vendredi dernier de façon très générique, alors qu'en réalité il doit permettre d'arranger un permis de construire concernant Mme PETER, qui fait l'objet d'un recours. A ce titre, elle ne devrait pas prendre part au vote, car elle est en situation de conflit d'intérêt. Il a le sentiment de s'être fait berné, lui ainsi que les autres élus, quel que soit leur groupe. En tant que conseiller municipal, la moindre des choses est d'être informé correctement. Il aurait fallu être transparent.

Il avait demandé si ces constructions poseraient problème aux riverains, la réponse était non. Or, on enlève des places de stationnement pour avoir des entrepôts plus grands, ce qui aggrave l'imperméabilité, alors que des parkings peuvent être rendus perméables.

La réglementation d'urbanisme existe et doit être respectée.
Pour ces raisons, il appliquera un vote sanction sur la méthode.

Mme le Maire relève que deux permis sont concernés et non spécifiquement celui de Mme PETER, mais curieusement seul le sien est attaqué. Le titulaire de l'autre permis n'est pas un élu. Et effectivement à l'époque aucun souci n'avait été relevé avec les riverains.

M. HARTMANN répond qu'il est bien prévu que Mme PETER se retire pour le vote, et qu'elle n'a pas pris part au débat.

Mme PETER quitte la salle.

M. HARTMANN rappelle que le vote de ce soir porte uniquement sur la décision de ne pas réaliser l'étude environnementale, et les habitants pourront s'exprimer lors de la concertation.
Deux permis de construire sont concernés, l'un fait l'objet d'un recours, personne ne sait quel en sera le jugement. En attendant, ce PC reste valable et le pétitionnaire est en droit de l'exécuter, ce qu'il a cependant choisi de ne pas faire.

Mme LENTZ ajoute que lors du vote lançant ce dossier au précédent Conseil, aucun élu de sa liste n'était au courant du fond de la problématique, lié à ce permis.

Mme Nathalie PETER ne prend pas part au débat et quitte la salle au moment du vote, ne faisant ainsi pas non plus usage de la procuration qu'elle détient.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée pour faire évoluer les règles applicables à la zone IAUX afin de faciliter l'implantation d'activités commerciales, tertiaires, de service aux particuliers et aux entreprises avec le souci d'optimisation du foncier.

En application de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, il appartient à la personne publique responsable de la procédure d'évolution du PLU, de décider, sous le contrôle de l'Autorité environnementale, si elle nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de ses incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées dans le cadre du projet de la modification simplifiée n° 4 ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au PLU sont sans incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.
Conformément au second alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, l'Autorité environnementale a été consultée et a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Mme le Maire propose donc au Conseil municipal de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L. 104-3, R. 104-12, R.104-33 et suivants,

Vu sa délibération n° 41/2013 du 23 avril 2013, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le PLU,

Vu ses délibérations n° 37/2015 du 23/03/2015 (modification n° 1), n° 107/2019 et n° 108/2019 du 09/12/2019 (modification n° 2 et révision allégée n° 1), n° 8/2022 du 31/01/2022 (modification n° 3), n° 140/2014 et n° 141/2014 du 27/10/2014 (modifications simplifiées n° 1 et n° 2), n° 59/2018 du 25/06/2018 (modification simplifiée n° 3) par lesquelles le Conseil municipal a fait évoluer le PLU,

Vu l'avis conforme n° MRAe 2023ACGE32 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 16 mars 2023 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 104-12 du Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée n° 4 du PLU est, s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, soumise à évaluation environnementale,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale,

Considérant qu'au vu des éléments d'analyse et des conclusions des études rappelées par le Maire, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Considérant que l'avis conforme rendu par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale confirme ces conclusions,

Après examen en Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme le 14 avril 2023,

Après en avoir délibéré par 15 voix pour, 5 voix contre (Mme LENTZ Denise, M. PELISSIER François, M. FILEZ Jean-Christophe, Mme BLANCHARD Catherine et Mme SCHEFFKNECHT Marie) et 3 abstentions (M. SCHORP Eric, Mme FEHRENBACH Laure et Mme MOUTON-DUMONTET Céline),

DECIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

DIT que la présente délibération :

- sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim,
- fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune.

N° 42/2023

PLAN LOCAL D'URBANISME – DECLARATION DE PROJET N° 1 - BILAN DE LA CONCERTATION

M. HARTMANN rappelle que ce projet a déjà été présenté en Commission Urbanisme et aux élus par le lotisseur, ainsi qu'en réunion publique. Le vote de ce soir ne concerne pas la décision elle-même de modifier le PLU, ni la faisabilité du lotissement ; il concerne le bilan de la concertation.

Mme SCHEFFKNECHT demande si le passage sera bien maintenu comme demandé par les riverains. Mme le Maire confirme, mais pense que ce n'est pas une bonne chose, car il se situera entre deux murs de 2 mètres de haut, un soutènement étant nécessaire en raison de la pente ; cependant, tel est le choix des habitants, et il en est tenu compte.

M. FILEZ intervient :

- Ce sera sans doute le dernier lotissement à WASSELONNE, il est regrettable de ne pas avoir créé un règlement spécifique visant un habitat qualitatif.
- La question de la rétention d'eau est limite : certes un bassin est prévu, mais nous sommes « sachant » et nous pourrions aller plus loin. Quid en cas de coulées de boues ? Elles passeront et impacteront les maisons. Il est intervenu en ce sens à la Commission GEMAPI de la Com Com, ce qui ne figure pas le PV.

Mme le Maire répond que M. BECKER, DGS de la Com Com, l'a contacté deux ou trois fois après la réunion, pour indiquer comment écrire son intervention, qui n'a pas bien été comprise.

M. FILEZ déclare que son argumentaire était tout à fait compréhensible, mais que M. BECKER doit la rédiger par substitution, car la personne présente à la réunion n'est plus là. Or ce n'est pas à M. FILEZ de rédiger des comptes rendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. Jean-Philippe HARTMANN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle que :

- Conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme, le PLU peut être mis en compatibilité avec une opération d'intérêt général.
- Une procédure a été engagée pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intérêt général du projet de lotissement " les Champs fleuris " afin de mettre en compatibilité le PLU avec ce projet.
- Dans la mesure où la déclaration de projet, est, en application de l'article R. 104-9 du Code de l'Urbanisme, soumise à évaluation environnementale, elle a, en application de l'article L. 103-2 dudit Code, fait l'objet d'une concertation préalable.
- Le Conseil Municipal a, par délibération n° 42/2022 du 25/4/2022, défini les modalités de concertation.

La concertation doit faire l'objet d'un bilan arrêté par le Conseil Municipal, objet de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-54, L. 103-2 et L. 103-6,

Vu sa délibération n° 41/2013 du 23 avril 2013, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le PLU,

Vu ses délibérations n° 37/2015 du 23/03/2015 (modification n° 1), n° 107/2019 et n° 108/2019 du 09/12/2019 (modification n° 2 et révision allégée n° 1), n° 8/2022 du 31/01/2022 (modification n° 3), n° 140/2014 et n° 141/2014 du 27/10/2014 (modifications simplifiées n° 1 et n° 2), n° 59/2018 du 25/06/2018 (modification simplifiée n° 3) par lesquelles le Conseil municipal a fait évoluer le PLU,

Vu sa délibération n° 42/2022 du 25/4/2022, par laquelle le Conseil Municipal a fixé les modalités de concertation,

Après examen en Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme le 14 avril 2023,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 4 abstentions (M. SCHORP Eric, M. PELISSIER François, M. FILEZ Jean-Christophe et Mme SCHEFFKNECHT Marie),

ARRETE le bilan de cette concertation tel que présenté ci-après :

- Organisation de la concertation :
 - Un registre de concertation a été ouvert en mairie pour recueillir les avis et remarques des habitants.
 - Un support de concertation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 23 juin 2022 au 17 avril 2023.
 - Une exposition présentant les principales caractéristiques du projet et des évolutions du PLU s'est tenu en salle du Conseil Municipal du 20 juin 2022 au 17 avril 2023.
 - Une réunion publique a été organisée le vendredi 1^{er} juillet 2022 au complexe sportif situé à proximité du projet ; la publicité de cette réunion a été réalisée par un affichage sur les panneaux d'informations communales ainsi que sur le site Internet de la Ville et une invitation personnelle à tous les riverains du projet.
- Bilan quantitatif :
 - Aucune remarque n'a été formulée dans le registre de concertation.

- La réunion publique a réuni environ 40 personnes.

- Bilan des échanges lors de la réunion publique :

- Consommation d'espaces agricoles : les interrogations portaient sur la nécessité de " sacrifier " des terres agricoles.

Le SCOT Bruche-Mossig prévoit la création de 350 logements par an jusqu'en 2030, chaque commune du territoire en fonction de sa place dans l'armature urbaine devant en prendre sa part. WASSELONNE a à ce titre un rôle particulier à jouer. Par ailleurs, la loi Climat et Résilience renforce encore l'obligation d'être économe en foncier dans le prolongement des lois successives depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en 2000.

Compte tenu de ces exigences mais aussi dans l'objectif de répondre à la demande de nos concitoyens désireux d'accéder à la propriété, il est apparu opportun de proposer une extension de l'emprise foncière bâtie. Dès l'élaboration du PLU, un développement urbain à proximité des équipements publics de la ville et du terminal du TSPO a été envisagé avec un phasage dans le temps. Une partie des terrains a donc été classée en zone 2AU, en vue d'une ouverture ultérieure à l'urbanisation.

Dans un souci d'économie d'espace, la Ville a souhaité n'ouvrir qu'une partie de la zone 2AU à l'urbanisation et cette extension sera vraisemblablement une des dernières au regard de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050.

L'habitat devra se développer à terme dans les " dents creuses " des communes et WASSELONNE en compte quelques-unes, mais on touche là à la propriété privée et à la densification accrue des zones déjà urbanisées.

- Densité : des habitats collectifs sont prévus en continuité des collectifs réalisés dans la tranche précédente du lotissement, est-ce pertinent de densifier encore ce secteur ?

Compte-tenu des obligations de densité prescrites par le SCOT, l'opération d'aménagement ne peut se réaliser uniquement avec de la maison individuelle ; il faut y intégrer de l'habitat collectif. A noter toutefois, que compte tenu d'opérations très denses réalisées par ailleurs, la Ville a fait le choix de réduire la densité dans ce lotissement. Elle ne sera que de 18 logements par hectare alors que le SCOT prescrit 24 logements par hectare.

La localisation des collectifs semblait le plus pertinent à l'aménageur, mais compte tenu des réflexions émises, ce point peut être revu et les immeubles collectifs éventuellement repositionnés.

- Espaces verts à l'intérieur du lotissement : les espaces sont-ils uniquement positionnés en périphérie du lotissement ?

Deux points méritent d'être pris en compte par rapport à cette question :

- La densité : en effet la surface utilisée compterait dans le calcul de la densité ce qui reviendrait à faire des parcelles encore plus petites ou à augmenter la proportion de logements collectifs au détriment des logements individuels.
- La question du voisinage : l'expérience montre que des aires de rencontre au plus près des habitations génèrent des nuisances, surtout sonores, pour les voisins directs.

- Chemin de balade le long du lotissement : la demande porte sur le maintien du chemin de balade, très fréquenté par les promeneurs ; son maintien permettrait de positionner un espace transition entre les deux tranches du lotissement. Une autre interrogation porte sur l'écoulement des eaux de ruissellement que ce chemin draine lors de fortes pluies.

Suite à la demande unanime de l'ensemble des riverains du chemin, il a été décidé en concertation avec l'aménageur de maintenir le chemin à l'intérieur du projet d'aménagement.

Les eaux de ruissellement seront majoritairement collectées en partie haute du lotissement dans un fossé et orientées vers les fascines prévues en limite Ouest de l'opération.

- Hauteur des constructions :

La hauteur maximale des constructions au sein de l'opération est similaire à celle de la première tranche, soit 10 mètres au faîtage ou 8 mètres au sommet de l'acrotère.

- Gestion de la circulation : pourquoi densifier la circulation vers la rue des Marguerites ? Les poids lourds passeront-ils par cette voie durant les travaux ?

Le lotissement sera accessible d'une part par la rue des Marguerittes et d'autre part par la rue de Romanswiller par le giratoire existant. Il est évident que les poids-lourds et engins de chantier devront accéder par la rue de Romanswiller.

- Mise en concurrence du lotisseur : pourquoi l'aménagement est réalisé par le même lotisseur que la tranche précédente ?
Il n'y a pas eu de mise en concurrence dans la mesure où la commune n'est propriétaire que d'une parcelle parmi la vingtaine qui compose l'opération, soit moins de 3 % de la superficie du projet. Il se trouve que Deltaménagement a obtenu des promesses de vente sur une majorité des parcelles concernées, il s'agit là de transactions entre vendeurs et acheteurs sur lesquelles la Ville n'a pas la main. La Ville a décidé d'ouvrir la zone à l'urbanisation dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et dans ce cadre, elle fixe les dispositions que doit respecter l'aménageur (bouclage des voiries, transition paysagère avec l'espace agricole, densité, implantation et hauteur des constructions, gestion des eaux pluviales...).

N° 43/2023

PERSONNEL COMMUNAL – ASSURANCE STATUTAIRE – MANDAT D'ETUDE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 8, 4°, g),

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire,

Considérant :

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie ;
- que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département ;

Après examen en Commission des Finances réunie le 5 avril 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public

d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité,

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 44/2023

PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AUX RISQUES SANTE ET PREVOYANCE DES AGENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

Vu ses délibérations n° 104/2018 du 10 décembre 2018 et n° 92/2019 du 4 novembre 2019 sur la participation de la commune aux risques santé et prévoyance des agents,

Considérant la demande des agents en Comité Social Territorial du 31 mars 2023,

Après examen en Commission des Finances réunie le 5 avril 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de revaloriser ces participations comme suit :

- | | |
|----------------|--|
| → Risque santé | 20 € agent seul
7 € enfant à charge |
| → Prévoyance | 26 € mensuels par agent, dans la limite du montant de la cotisation payée par l'agent. |

N° 45/2023

PERSONNEL COMMUNAL - CREATIONS DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 5 avril 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer

- un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet de 22,70/35^{ème} à effet du 18/4/2023
- un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps non-complet de 29/35^{ème} à effet du 1/7/2023
- un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet de 35/35^{ème} à effet du 1/7/2023,

PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 46/2023

PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSIONS DE POSTES PERMANENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 mars 2023,

Considérant certains départs, recrutements, avancements de grade et promotions internes,
Après examen en Commission des Finances réunie le 5 avril 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de supprimer les postes suivants :

Service Finances

- un poste d'Adjoint administratif à temps complet, créé par délibération du 6/12/2021
- un poste Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, créé par délibération du 6/12/2021
- un poste Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, créé par délibération du 6/12/2021
- un poste d'Adjoint administratif à temps non complet de 20 h, créé par délibération du 25/6/2018

Service Police Municipale

- un poste de Chef de police municipale à temps complet, créé par délibération du 29/5/2006

Service bibliothèque

- un poste d'adjoint de patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet, créé par délibération du 26/10/2015

Service administratif

- un poste d'Adjoint administratif à temps complet, créé par délibération du 9/9/2013
- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, créé par délibération du 15/3/2021

Service technique

- deux postes d'Adjoint technique à temps complet, créés par délibérations du 18/10/2011 et du 21/10/2013
- cinq postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, créés par délibérations du 27/6/2005, du 26/3/2018, du 10/4/2019, du 2/3/2020 (deux postes)
- trois postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, créés par délibération du 29/3/2010, du 17/12/2007 et du 02/11/2020.

PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

COMMUNICATION D'INFORMATIONS PAR LA MUNICIPALITE

- Remerciements de l'Unité Locale de la Croix Rouge pour la subvention accordée et le soutien accordé tout au long de l'année. Remerciements également du Club de Judo pour la subvention.
- Mme le Maire informe les conseillers que le feu rouge de la RD1004 a été endommagé par une remorque lors d'un accident ce week-end. Les réparations sont en cours, mais la partie haute du mât ne sera remplacée que dans un délai assez long, en raison du temps de commande et de livraison.
- Mme le Maire informe les élus que le policier nouvellement engagé a quitté la collectivité pour raisons personnelles. Il est d'ores et déjà remplacé par une nouvelle recrue.
- Mme le Maire répond à Mme LENTZ que le dossier du presbytère n'a pas avancé pour l'instant.
- M. HELLBURG répond à Mme LENTZ sur la date de journée des associations : le retour des consultations est fixé au 20 avril, on attend donc encore les réponses.
- Mme LENTZ transmet la prochaine date pour le don du sang : ce mercredi 19 avril.

A la demande de Mme le Maire, l'Assemblée observe une minute de silence en mémoire de deux agents communaux décédés récemment : M. Pierre WOEHREL, policier municipal, agent communal à WASSELONNE depuis 40 ans, et M. Antonio DOMINGUES, agent du service fleurissement / espaces verts.

Aucun des membres ne demandant la parole, Mme le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié publié sur le site internet de la commune conformément aux exigences de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance

Christine SCHREIBER



LE MAIRE,

Michèle ESCHLIMANN

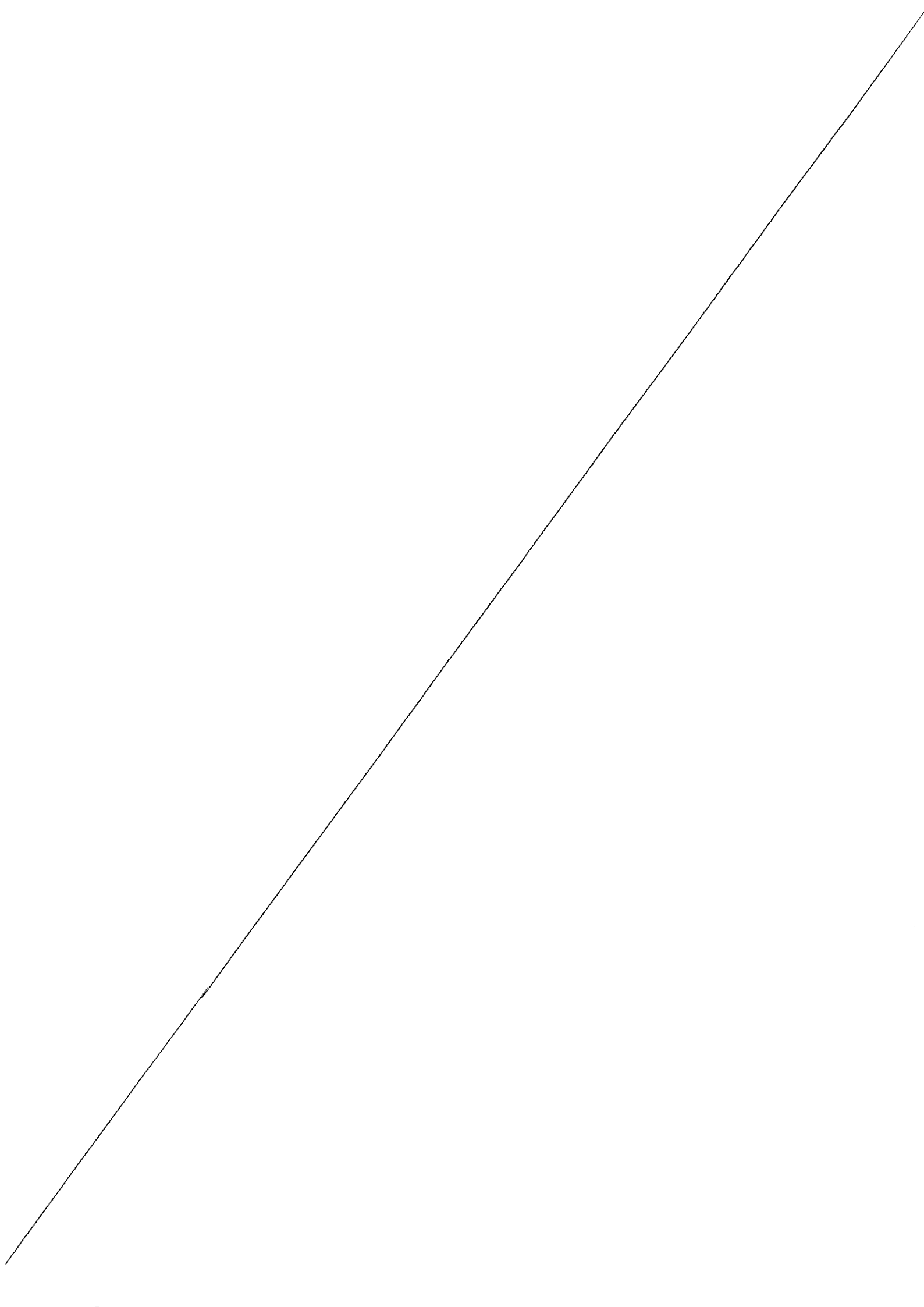


NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

- | | |
|------------|--|
| n° 31/2023 | Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation |
| n° 32/2023 | Renouvellement des baux de chasse 2024/2033 – Désignation de délégués à la commission consultative communale de la chasse et à la commission de location |
| n° 33/2023 | Renouvellement des baux de chasse 2024/2033 – Mode de consultation des propriétaires |
| n° 34/2023 | Locaux de l'ancienne caserne des pompiers située 2 rue Industrielle à Wasselonne – Convention d'occupation précaire |
| n° 35/2023 | Budget communal – Décision modificative 1/2023 |
| n° 36/2023 | Approbation du contrat de territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité européenne d'Alsace |
| n° 37/2023 | Affaires immobilières – Immeuble sis 49 rue du Général de Gaulle à Wasselonne |
| n° 38/2023 | Affaires immobilières – Déclassement de voie publique et vente aux riverains |
| n° 39/2023 | Terrains cadastrés Section 1 n° 254 et 256 |
| n° 40/2023 | Demande d'autorisation d'urbanisme |
| n° 41/2023 | Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n° 4 – Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale |
| n° 42/2023 | Plan Local d'Urbanisme – Déclaration de projet n° 1 – Bilan de la concertation |
| n° 43/2023 | Personnel communal – Assurance statutaire – Mandat d'étude |
| n° 44/2023 | Personnel communal – Participation de l'employeur aux risques santé et prévoyance des agents |
| n° 45/2023 | Personnel communal – Créations de postes |
| n° 46/2023 | Personnel communal – Suppressions de postes permanents |

Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation – Liste des commandes
Séance du Conseil Municipal du 17 avril 2023

Mandat n°	Objet	Fournisseur	Montant TTC	imputation comptable	Programme budgétaire
272	Constitution, assistance et mise en forme du PLU	OTE INGENIERIE	3 240,00	202	000748
273	Modification PLU 2022	OTE INGENIERIE	2 400,00	202	000748





CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE
OUEST ALSACE
SAVERNE-MOLSHEIM
2022-2025

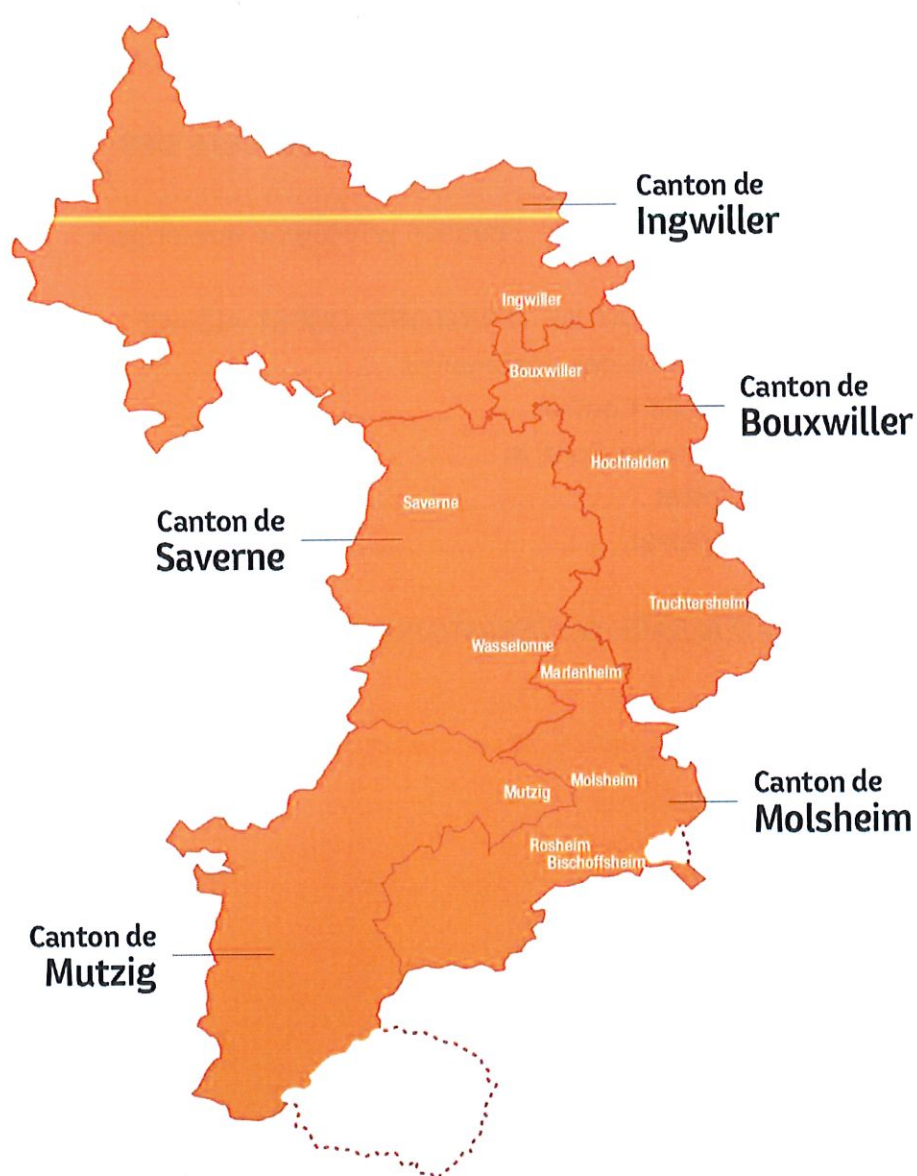


Table des matières

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT	4
1.1. Accompagner la dynamique des Territoires	4
1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir	4
1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets.....	5
1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable.....	6
1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace.....	6
ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE OUEST ALSACE	7
2.1. Le Territoire Ouest Alsace, attractif mais contrasté	7
2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Ouest Alsace	8
ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES ..	9
3.1. Les fonds financiers	9
3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux	10
ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE.....	11
4.1. Intervention respective des partenaires	11
4.2. Suivi et évaluation du Contrat	12
4.3. Date d'effet et durée du Contrat	12
4.4. Résiliation du Contrat	13
4.5. Modification du Contrat.....	13
LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE	14

CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE

OUEST ALSACE

SAVERNE-MOLSHEIM

2022-2025

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

ET

Les Communautés de Communes du Territoire Ouest Alsace, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

ET

Les Communes du Territoire Ouest Alsace, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

Ci-après dénommées « les partenaires »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant approbation du Contrat de Territoire Ouest Alsace,

Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le Contrat de Territoire Ouest Alsace pour la période 2022-2025,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT

1.1. Accompagner la dynamique des Territoires

1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est le premier partenaire des collectivités locales. Elle intervient à tous les âges de la vie au bénéfice des habitants des 880 communes d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace est un acteur fortement implanté avec 6 500 agents qui œuvrent au quotidien pour les Alsaciens et un facilitateur dans l'émergence des projets locaux grâce à une ingénierie forte et l'expertise du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Elle s'est organisée en proximité avec la création des 7 territoires d'action ¹ au bénéfice d'un Service Public Alsacien plus simple, plus proche, plus humain et respectueux de l'utilisateur.

Elle investit sur l'ensemble de l'Alsace en maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines de l'éducation, des solidarités, de l'environnement, des mobilités, de l'habitat ou encore de la culture et de la préservation des ressources naturelles.

Dans un contexte global de crises énergétique et sociale (hausse des matières premières, des prix de l'énergie et de l'alimentation), notre ambition commune est de préparer l'avenir de nos territoires autour d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des habitants et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour accompagner les transitions, en se fixant trois objectifs majeurs :

- D'abord et avant tout, accompagner les habitants et notamment les plus fragiles quel que soit leur âge, en développant un service public alsacien proche, simple, attentif à l'utilisateur et humain ;
- Ensuite, soutenir les forces vives, tous ceux qui s'engagent avec talent pour les territoires, en créant un effet de levier ;
- Enfin, reconnaître chaque bassin de vie comme un contributeur essentiel à la dynamique collective de l'Alsace. Pour permettre la concrétisation de cette ambition, le soutien des acteurs locaux est primordial.

¹ Les 7 territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace sont :

*Nord Alsace Haguenau – Wissembourg,
Ouest Alsace Saverne – Molsheim,
Eurométropole de Strasbourg,
Centre Alsace,
Région de Colmar,
Agglomération de Mulhouse,
Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller.*

1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté, le 20 juin 2022², une **stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires**, à travers laquelle elle souhaite fortement impulser une dynamique de co-construction, nouer des partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à forts potentiels de développement, afin de répondre notamment aux défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité.

Afin que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux et, pour favoriser le développement de projets locaux avec un accompagnement sur mesure, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise son ingénierie Interne.

Au cœur des territoires, elle engage ses équipes pluridisciplinaires au plus près des besoins, aux côtés des communes, des intercommunalités et des associations, elle met à disposition toute l'expertise et l'accompagnement de ses services tant pour les gestions de crises que la conduite de projets en mobilisant une offre de prestations solide, pluridisciplinaire dans des domaines variés, tels que l'habitat, la voirie, les circulations douces, la petite enfance, l'emploi, la précarité, la lecture publique ou la recherche des financements européens.

En outre, afin d'apporter une Ingénierie de proximité à ses partenaires, la Collectivité européenne d'Alsace contribue au soutien et à l'animation de structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Le réseau, animé par la Collectivité européenne d'Alsace, est fort de 17 structures partenaires (y compris la CeA), au service des projets alsaciens, dans divers domaines de compétence :

- Ingénierie publique : Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ; Agence Départementale d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace) ; Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ; Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) ;
- Foncier et l'habitat : Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) ; Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL 67 et ADIL 68) ; Alsace Habitat (AH) ; Habitats de Haute-Alsace (HHA) ;
- Patrimoine : Alsace Archéologie (AA) ;
- Tourisme : Alsace Destination Tourisme (ADT) ;
- Montagne : Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) ; Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) ;
- Eau : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ; Rivières de Haute Alsace (RHA) ;
- Développement économique : Agence de Développement d'Alsace (ADIRA).

Ce réseau offre une expertise qualifiée et diversifiée pour un accompagnement sur mesure des projets des collectivités et des partenaires locaux, tout en réfléchissant à la construction d'une offre de services adaptée aux nouveaux besoins locaux, notamment liés aux objectifs de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets concernant la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

² Délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022

1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable

La Collectivité européenne d'Alsace est également aux côtés des territoires pour rendre réalisables leurs projets, et mobilise des soutiens financiers, suivant plusieurs modalités :

- Au travers des politiques sectorielles dédiées, qui correspondent à une volonté forte de la Collectivité européenne d'Alsace de faire émerger des projets qui répondent aux besoins quotidiens des alsaciens et favorisent leur épanouissement.
173 M€ sont ainsi mobilisés sur la période 2022-2025 pour soutenir les investissements en faveur des plus fragiles, de la mobilité, de l'habitat, de la jeunesse, du sport, de la culture et du patrimoine alsacien, de l'attractivité des territoires et de la préservation de notre cadre de vie.
- Par le biais de 4 fonds dédiés aux projets des territoires (Fonds de Solidarité Territoriale (FST), Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI), Fonds Communal Alsace (FCA) et Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)), traduisant la volonté de la Collectivité de maintenir un haut niveau d'accompagnement financier, soit 167 M€ sur 4 ans.
- Et par le soutien aux structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace à hauteur de près de 64 M€ pour la période 2022-2025.

In fine, la Collectivité européenne d'Alsace va investir plus de 400 M€ en faveur des alsaciens et des territoires sur la période 2022-2025.

1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace

Afin d'accompagner les réflexions et les questionnements des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace a élaboré des portraits des territoires, construits de manière évolutive, avec l'appui de l'ADAUHR-ATD Alsace.

Ceux-ci s'articulent autour des grandes transitions à l'œuvre à l'échelle de l'Alsace (démographique, mobilitaire, numérique, activité, alimentaire, écologique, énergétique, démocratique, évolution des activités) et des spécificités propres à chacun des 7 territoires.

Les portraits complets, un par territoire, se composent de deux parties (Territoire alsacien et Territoire d'action concerné) et sont disponibles sur le Site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces documents d'appui ont contribué à enrichir les réflexions dans le cadre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoptée le 20 juin 2022, qui se veut souple et évolutive.

Cette stratégie est le résultat d'une réflexion partagée de chaque territoire, traduite dans le tour d'Alsace en 80 jours effectué en fin d'année 2021 et dans les rencontres en territoires qui se sont tenues fin mai – début juin 2022. Ce travail d'écoute et de concertation mené par les Conseillers d'Alsace et les équipes de la Délégation Territoriale de la Direction Générale, aboutit à une contractualisation intelligente pour que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux.

Cette nouvelle approche a pour perspective d'aboutir à la contractualisation d'engagements réciproques entre les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de projets répondant aux besoins des habitants dans les territoires.

Cette contractualisation est assise sur des enjeux prioritaires partagés entre les signataires du présent contrat.

Les enjeux travaillés par les Conseillers d'Alsace, posent la feuille de route du Territoire, le sens de l'action publique et les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés de ses partenaires.

Ces enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, vont, d'une part conditionner l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace et du Fonds d'Innovation territoriale alsacien, et d'autre part, guider autant que possible, la définition des politiques publiques de tous les signataires autour de priorités d'actions en créant une dynamique partagée.

Le Contrat de Territoire Ouest Alsace constitue une approche globale et coordonnée pour la période 2022-2025 et comporte notamment :

- Une analyse synthétique dressant le portrait du Territoire Ouest Alsace ;
- Les enjeux et objectifs à l'échelle du Territoire Ouest Alsace ;
- Les modalités de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets via les fonds financiers en vigueur, notamment le Fonds de Solidarité Territoriale, le Fonds d'Innovation territoriale alsacien, le Fonds Communal Alsace et le Fonds d'Attractivité Alsace.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE OUEST ALSACE

2.1. Le Territoire Ouest Alsace, attractif mais contrasté

Le Territoire d'action Ouest Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace est riche de ses 233 491 habitants au sein des 5 Cantons, 240 Communes, de 9 Communautés de communes, 3 PETR et 2 Arrondissements.

Le portrait du Territoire Ouest Alsace, met en relief des données clés et points saillants qui font la particularité de ce territoire.

Le Territoire Ouest Alsace est un territoire à la dynamique différenciée

- La partie Est correspond à une aire d'influence de l'Eurométropole,
- La partie Nord-ouest et la partie Sud relèvent de territoires particulièrement ruraux et parfois lointains.

Des contrastes géographiques sont donc remarquables sur le territoire Ouest ;

- Les territoires de l'Alsace Bossue et de la Vallée de la Bruche, à la topographie vallonnée, semblent plus fragiles. La faiblesse de logements récents, la population vieillissante (les 75 ans et plus représentent 9,2 % de la population du territoire ouest contre 8,9 % pour l'ensemble de l'Alsace) accompagnée de jeunes qui désirent moins s'y investir et un certain manque de services de soins, donnent à cette partie du territoire une vitalité moins positive. La fragilité de ces parties du territoire se ressent par le manque de prestations diversifiées et de mobilités douces et structurantes,
- Le territoire du Kochersberg et les territoires alentours de Saverne et de Molsheim regroupent des activités économiques concentrant l'emploi, une meilleure desserte en termes de services de santé. La proximité avec l'EMS tout comme la force industrielle autour de Saverne-Molsheim se fait ressentir sur cette partie du territoire.

Le Territoire Ouest Alsace dispose ainsi de nombreux atouts, de nature variée, tels le Parc Naturel des Vosges du Nord, le Massif du Champs du Feu, le Canal de la Bruche, etc.

Territoire connecté, bénéficiant à la fois d'une industrie compétitive et d'un fort patrimoine naturel, culturel et mémoriel, il s'avère globalement attractif. Une particularité du Territoire Ouest Alsace est la présence en son sein du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. Cette présence apporte une dimension forte et large au-delà du territoire.

Néanmoins, il doit faire face aux dynamiques qui s'observent à l'échelle alsacienne et nationale :

- Une population qui vieillit et qui a du mal à se renouveler dans la ruralité (le territoire n'a qu'une densité de population de 116 habitants au km², contre 230 habitants au km² pour l'ensemble de l'Alsace), et qui met en lumière un enjeu de développement d'offre de services à destination de ces populations spécifiques,
- Une relative perte de vitesse des petites centralités, qui doivent par conséquent trouver de nouveaux leviers d'attractivité. Le désenclavement de ces petites centralités (19 petites villes considérées comme centrales sur l'ensemble du territoire et 2 villes principales –Saverne et Molsheim- ne dépassant pas les 12 000 habitants) nécessite l'essor d'équipements et de mobilités douces,
- Face aux défis climatiques et aux nécessaires transitions environnementales, la préservation des espaces naturels, tout comme le développement des énergies naturelles et des circuits courts, assureront la résilience de tout le territoire.

2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Ouest Alsace

Les crises récentes nous obligent à repenser notre résilience économique, d'autant plus que des transitions fortes s'amorcent. Le réchauffement climatique implique une meilleure maîtrise de la consommation de l'énergie, impose une plus grande régulation dans l'artificialisation des sols. Aucun territoire n'est épargné par ces crises et par les transitions à venir.

Trois grands enjeux les englobent : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale et, pour répondre à ces évolutions, une approche en proximité, territoire par territoire, est nécessaire pour mobiliser l'intelligence collective et répondre avec pertinence aux besoins d'aujourd'hui et de demain.

Dans ce contexte, le Territoire Ouest Alsace fait le choix d'accompagner des projets innovants, en accord avec les spécificités et les richesses de son territoire dans le prisme de trois enjeux prioritaires, concernant l'attractivité du territoire, le climat ainsi que la cohésion sociale.

Le Territoire Ouest Alsace s'est attaché à décliner ces trois enjeux prioritaires en cohérence avec les particularités du territoire, alliant compétitivité, mobilité, transitions énergétiques et sociales. A ce titre, l'Ouest Alsace s'inscrit dans une démarche de pérennisation des atouts déjà existants sur le territoire, dans la perspective d'un développement durable.

Ainsi, au titre du Territoire Ouest Alsace, les enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, retenus par la Collectivité européenne d'Alsace pour ses interventions (concernant principalement les Fonds d'Attractivité Alsace) et partagés par les parties signataires, sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attrayant.

Ce premier enjeu se décline en **deux objectifs opérationnels** :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en **deux objectifs opérationnels** :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES

3.1. Les fonds financiers

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite maintenir un haut niveau d'accompagnement financier des projets territoires au travers de 4 fonds, dont les deux premiers sont déjà harmonisés à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Il doit permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire cantonal en lien avec les besoins exprimés par les habitants. La Collectivité européenne d'Alsace, collectivité de la proximité, joue ainsi pleinement son rôle de facilitateur d'initiatives locales en accompagnant les projets d'investissement (immobilier ou équipements neufs ou d'occasion) des acteurs locaux institutionnels et associatifs.

Le bénéfice du FST n'est pas conditionné à la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI)

Il permet de soutenir et cofinancer des initiatives locales (études) à caractère innovant, permettant de fédérer des acteurs autour d'un projet, en lien avec les enjeux prioritaires du territoire (repris dans l'article 2.2 plus haut) (prospect d'investisseurs, diagnostic, analyses, enquêtes, ...) et destinées à aboutir à un futur projet d'attractivité. Une implication dans la construction du projet d'un Conseiller d'Alsace et deux co-financeurs au minimum (en sus du porteur de projet) sont exigés.

Le bénéfice du FI est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds Communal Alsace (FCA)

Il a pour objet de soutenir les projets locaux d'investissement portés par les Communes indispensables à la vie locale dans la limite de 3 projets soutenus au maximum par commune, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000 € sur la période 2022-2025.

Il ne se cumule pas (pour un autre projet) avec le Fonds d'Attractivité Alsace ci-dessous. Le bénéfice du FCA est conditionné par la signature par la Commune du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)

Il s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation définis à l'échelle du Territoire. Les porteurs de projet doivent être engagés dans une démarche de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace autour de projets fédérateurs et à fort effet levier pour le développement du territoire ou renforçant le niveau de service aux habitants et s'inscrivant dans le prolongement de nos politiques publiques. Le bénéfice du FAA est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux

Les enjeux prioritaires du Territoire Ouest Alsace exposés à l'article 2 donneront lieu à la mise en œuvre de projets éligibles au Fonds d'Attractivité Alsace (FAA), qui seront formalisés dans des conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les partenaires et le porteur de projet, intégrant des engagements réciproques – pour les projets éligibles au FAA - le rôle et l'engagement de chaque partenaire ainsi que les moyens mobilisés par chacun pour réaliser le projet (financements, ingénierie, ressources humaines, moyens logistiques...) et définissant les résultats à atteindre, les modalités de fonctionnement et de suivi des projets, les modalités de paiement des subventions et la mise en œuvre des autres contributions financières,...

Pour le financement au titre du Fonds d'Attractivité Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace sera particulièrement vigilante à ce que cette relation privilégiée se construise sur les principes suivants :

- 1- Co-construire les projets avec la Collectivité européenne d'Alsace : le porteur du projet doit échanger avec les Conseillers d'Alsace puis avec l'équipe d'animation territoriale avant le dépôt de tout dossier. La Collectivité européenne d'Alsace sera ainsi associée en amont de la réflexion avec l'ensemble des partenaires pressentis pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre de chaque projet ;
- 2- Faire connaître la Collectivité européenne d'Alsace au-delà de la communication à réaliser sur l'appui de la Collectivité européenne d'Alsace dans la réalisation du projet ;

- 3- Respecter ses engagements et garantir la réalisation des travaux, dans un délai imparti ;
- 4- Impliquer le territoire : en plus de la Collectivité européenne d'Alsace et du porteur de projet, un partenaire supplémentaire est requis, la pluralité des partenaires permettra de fédérer et d'enrichir les projets ;
- 5- Proposer des réciprocity : les projets viseront, via des engagements réciproques, à développer des effets leviers sur différentes politiques publiques notamment celles portées par la Collectivité européenne d'Alsace (collèges, bilinguisme, insertion, autonomie...).

ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE

4.1. Intervention respective des partenaires

Les partenaires du Contrat de Territoire Ouest Alsace s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du présent contrat et à assurer les interventions suivantes.

L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur l'ensemble de ses compétences et moyens internes tout en mobilisant le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace qu'elle soutient fortement (64 M€ pour 2022-2025) pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets de ses partenaires, ainsi que les moyens financiers qui y sont dédiés (pour la période 2022-2025, un engagement cumulé de 167 M€ a été adopté en séance plénière du 20 juin 2022, pour les 4 fonds évoqués à l'article 3.1).

La Collectivité européenne d'Alsace assume, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent Contrat, les responsabilités suivantes :

- la mission de coordination globale du Contrat de Territoire Ouest Alsace ;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat de Territoire Ouest Alsace ;
- la production d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Ouest Alsace à l'issue de la période de contrat.

L'interventions des autres partenaires

En fonction de chaque projet, des partenariats seront établis pour en assurer la réalisation.

Les interventions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet,
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes,
- la participation au financement du projet,
- d'autres participations (apport en nature, logistique, communication, ...).

Le rôle du porteur de projet

Chaque porteur d'un projet est pilote pour son projet et veille à sa réalisation, en assure le suivi, la coordination, la mise en œuvre et son bilan.

4.2. Suivi et évaluation du Contrat

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Ouest Alsace

Il est instauré un Comité de suivi du Contrat de Territoire Ouest Alsace, présidé par le Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du Territoire Ouest Alsace, et composé :

- des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace : les Conseillers d'Alsace du Territoire Ouest Alsace,
- des partenaires signataires du présent contrat et en tant que de besoin d'autres acteurs (opérateurs, associations, ...).

Le Comité de suivi est une instance de coordination et de concertation locale pour le territoire, un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'envie et les moyens d'innover.

Il pourra se réunir, à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que de besoin à l'échelle territoriale la plus adaptée (cantons...) avec une composition ad hoc.

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Ouest Alsace pourra réaliser des bilans annuels et un bilan final des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre du Contrat et, le cas échéant, les mettra à disposition des partenaires signataires.

Les représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de ce Comité de suivi pour le Territoire d'action Ouest Alsace sont présentés en fin de contrat.

L'évaluation du Contrat de Territoire Ouest Alsace

Le Contrat de Territoire fera l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant collectivement de mesurer les résultats concrets de cette politique et son efficience.

Ces indicateurs seront définis par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'évaluation sous la forme d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Ouest Alsace sera réalisée à l'issue de la période de contrat sur la base de ces indicateurs de suivi et d'évaluation.

4.3. Date d'effet et durée du Contrat

Le présent contrat prend effet, pour chaque partie signataire, à compter de sa signature et se termine au 31 décembre 2025.

Ainsi le présent contrat est opposable à ses signataires au fur et à mesure du recueil des signatures et ne s'applique qu'aux partenaires signataires, au fur et à mesure de leur adhésion et de leur signature.

4.4. Résiliation du Contrat

Le présent contrat pourra être résilié par une Commune ou un EPCI signataire à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à la Collectivité européenne d'Alsace qui en informera les autres signataires.

Cette résiliation n'aura aucun effet sur les conventions subséquentes et afférentes à la mise en œuvre du Contrat de Territoire Ouest Alsace, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

De plus, cette résiliation ne s'appliquera qu'à l'égard du partenaire concerné, le Contrat de Territoire Ouest Alsace continuant à s'appliquer aux autres partenaires signataires ne l'ayant pas dénoncé.

4.5. Modification du Contrat

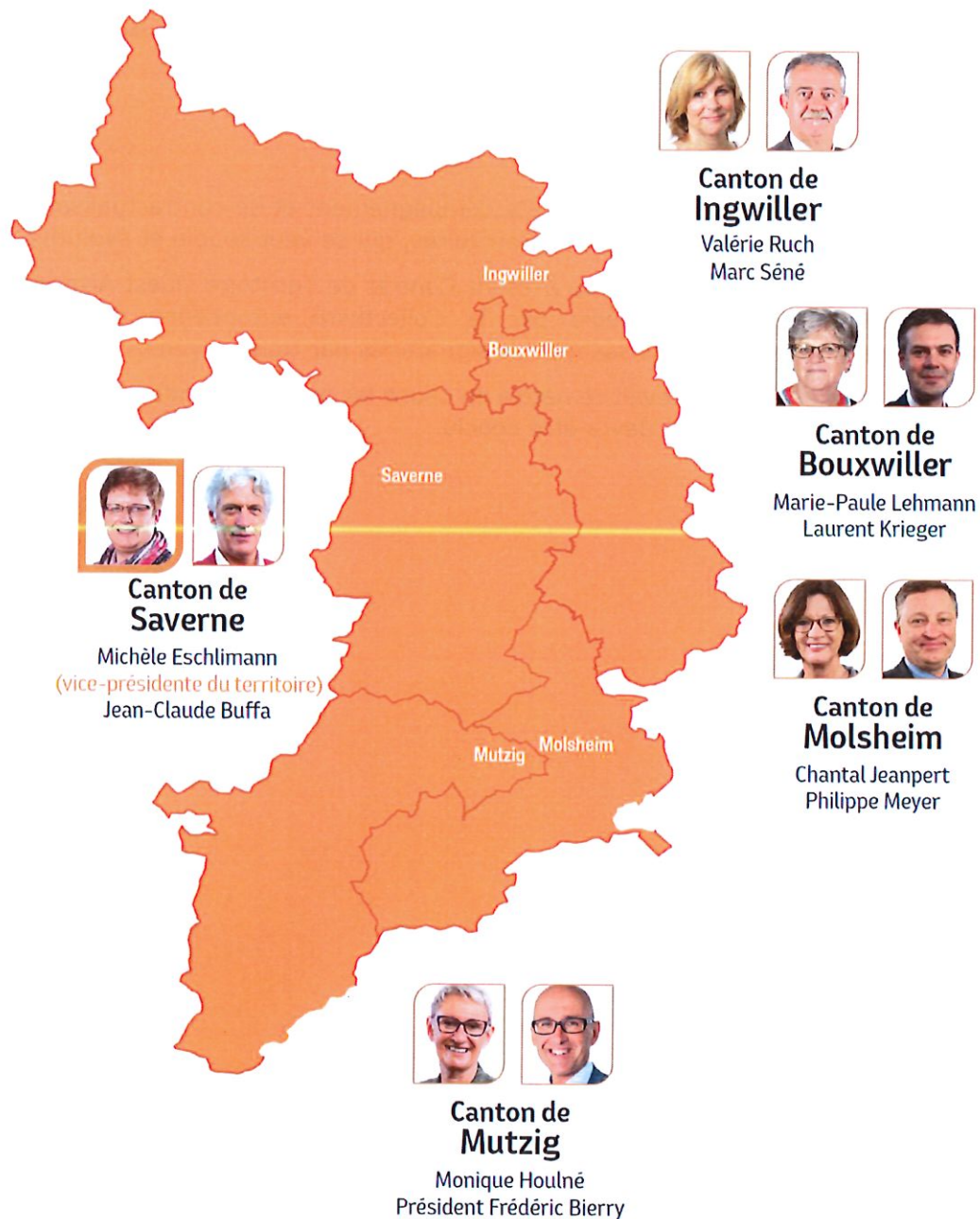
Le présent contrat est issu de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec les territoires, qui se veut souple et évolutive.

Aussi il ne sera pas conclu d'avenant au présent Contrat de Territoire Ouest Alsace pour toute modification de cette Stratégie par la Collectivité européenne d'Alsace. La modification sera portée à la connaissance des signataires par tous moyens.

Toutefois, si cette modification devait remettre en cause les principes fondamentaux de ce Contrat de Territoire, un avenant devra être conclu.

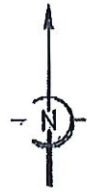


LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE



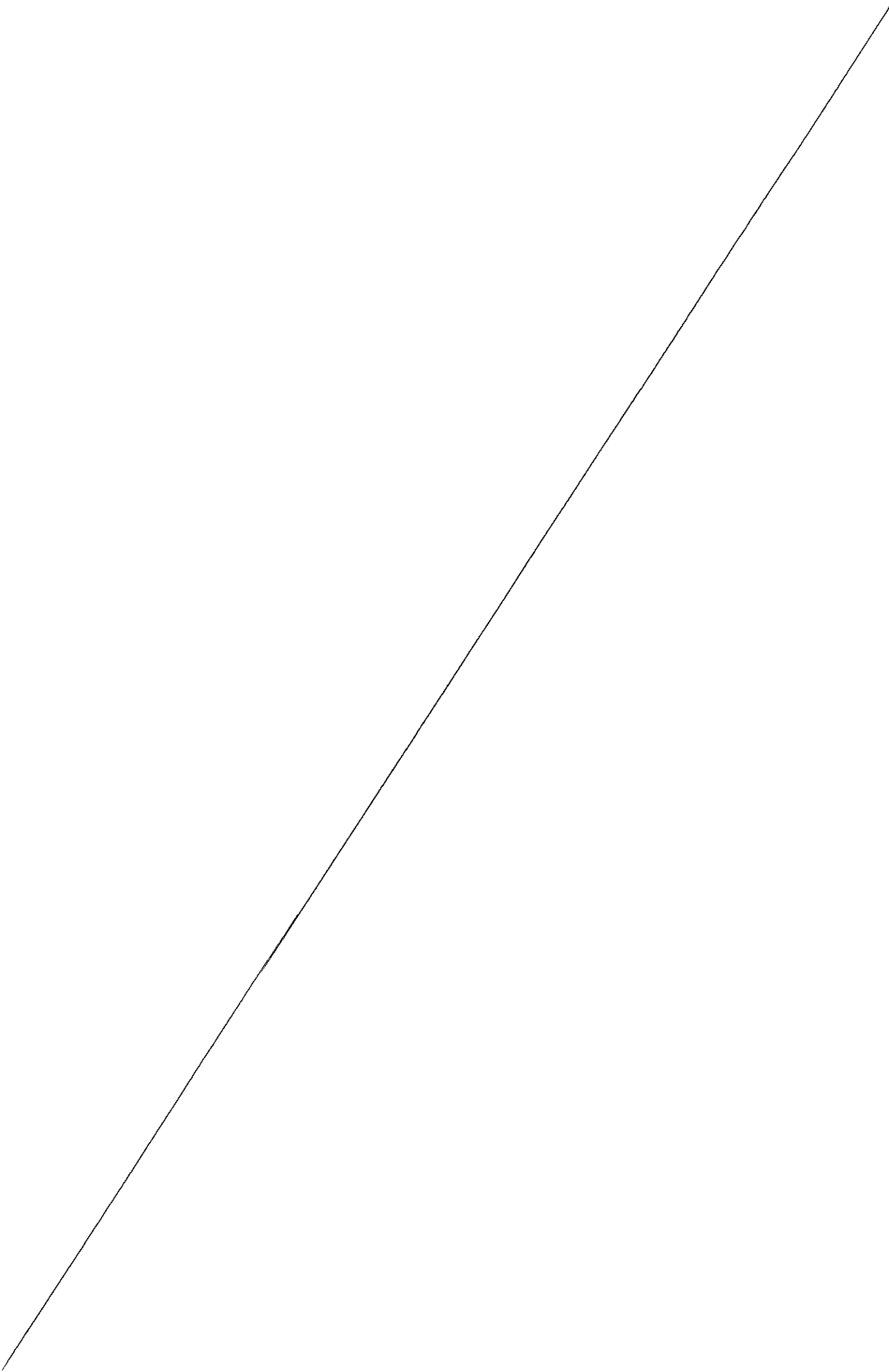
Commune de WASSELONNE

Section 3
Plan d'arpentage
 Echelle : 1/500



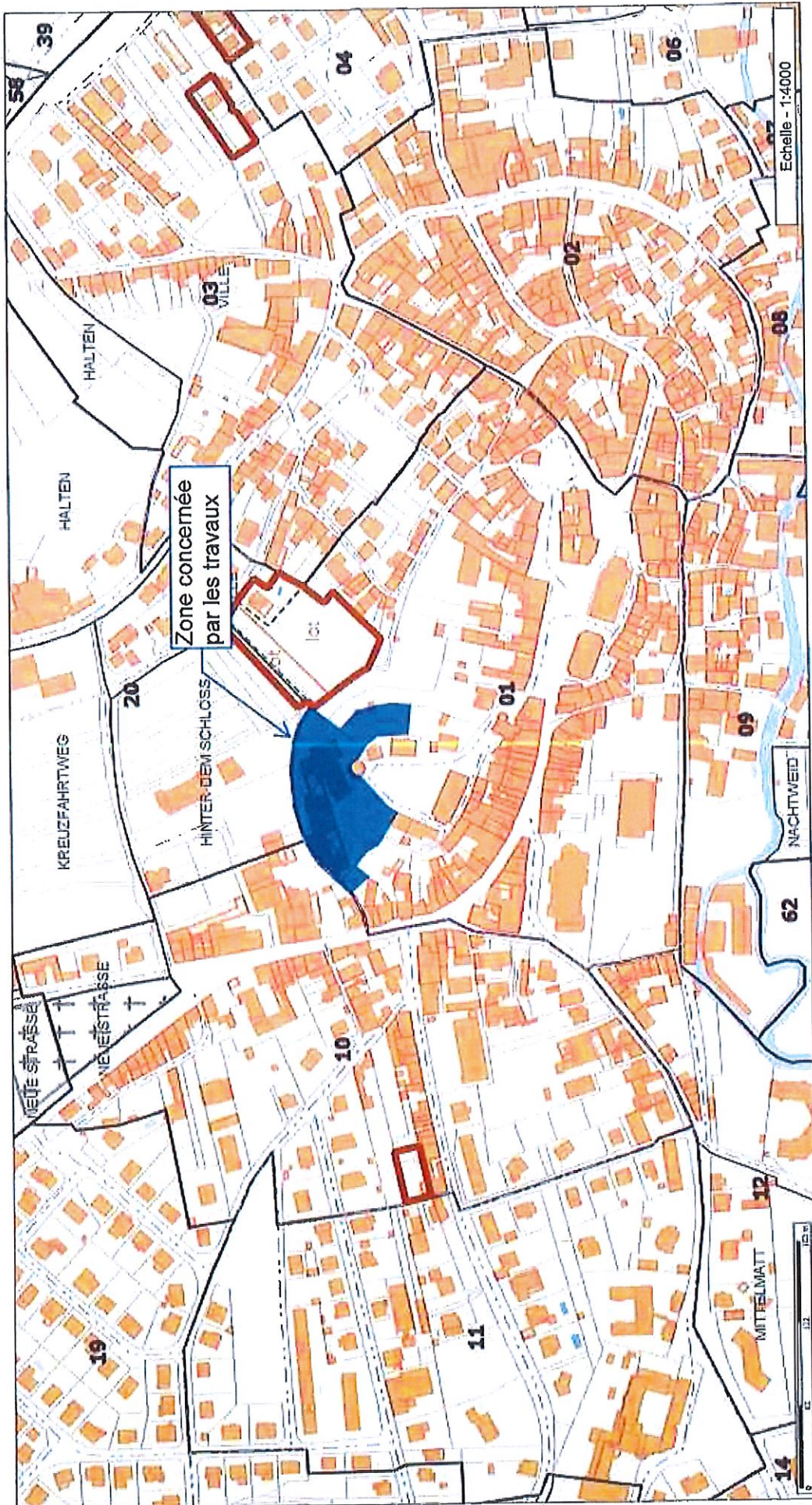
ESGL

Travaux Topographiques et Fonciers



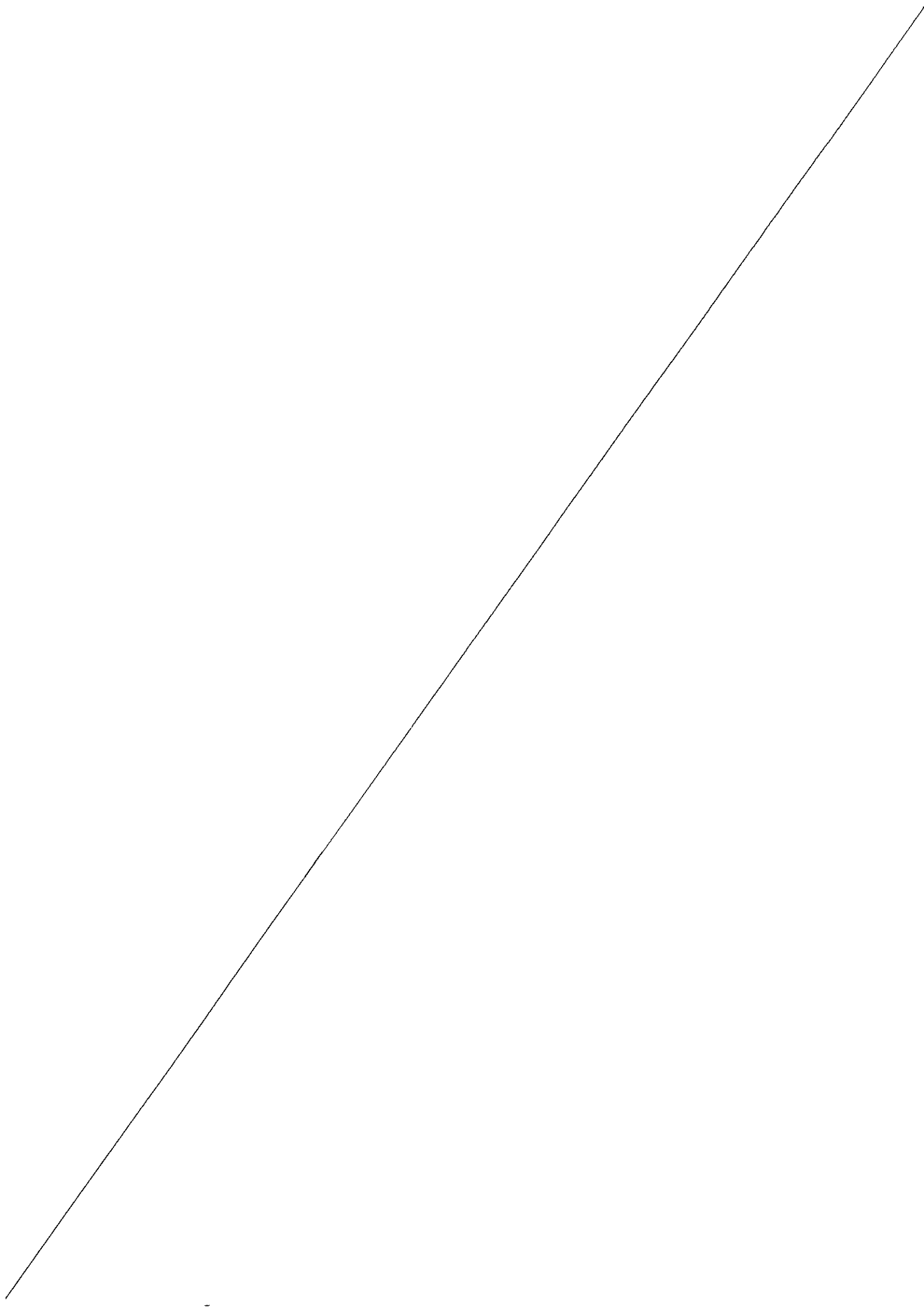
CartADS

inetum



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.





Etat des effectifs présenté au Conseil Municipal du 17/04/2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLETS
FILIERE ADMINISTRATIVE		20	14	1
DGS	A	1	1	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0
ATTACHE	A	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	3	3	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2eme CLASSE	B	0	0	0
REDACTEUR TERRITORIAL	B	3	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	5	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	4	4	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE		30	21	5
INGENIEUR TERRITORIAL	A	1	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	1	1	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2	1	0
AGENT DE MAITRISE	C	10	9	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	3	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	4	2	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	9	7	5
FILIERE SOCIALE		6	4	4
ATSEM principal de 1ère classe	C	4	3	3
ATSEM principal de 2ème classe	C	2	1	1
FILIERE CULTURELLE		3	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	1	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	0	0
POLICE MUNICIPALE		3	2	0
CHEF DE POLICE MUNICIPALE	C	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	0
GARDIEN BRIGADIER	C	2	1	0
Hors cadre d'emploi		1	0	0
Animateur-coordonnateur seniors	C	1	0	0
TOTAL GENERAL		63	41	10

COMMUNE DE WASSELONNE
Conseil Municipal du
AGENTS CONTRACTUELS

17/04/2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	SECTEUR	Indice brut	Type contrat		
1 Attaché	A	ADM	567	3,II		
1 Adjoint technique à 18 h	C	TECH	371	3-3		
Animateur-coordonnateur seniors 28h	C	ANIM	371	3-3-1°)		
1 Adjoint du patrimoine 28h	C	CULT	éch 10	3-3.2°		
1 ATSEM 22,58 h	C	SOC	échelon 1	3-2		
Contrats d'apprentissage en CDD (droit privé)	2 contrats à durée déterminée					

SECTEUR

ADM administratif

FIN financier

TECH technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984

URB urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM communication

S social (dont aide sociale)

MS médico social

MT médico-technique

SP sportif

CULT culturel (dont enseignement)

ANIM animation

RS restauration scolaire

ENT entretien

CAB collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1 article 3, 1er alinéa : remplacement d'un fonctionnaire titulaire ou non titulaire indisponible

3-1°) article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité

3-2°) article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité

3-2 article 3, 2ème alinéa : vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3-1°) en l'absence de cadre d'emploi susceptible d'assurer les fonctions correspondantes A/B/C

3-3-2°) emploi de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient

3,II Article 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour mener à bien un projet ou une opération identi